

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 002-409/12/CC

■ Exploitation du service public d'eau potable des communes de Marseille Provence Métropole - Approbation des orientations du cahier des charges de la délégation de service public
DEA 12/8405/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de Marseille.

La Communauté Urbaine exerce de plein droit à compter du 31 décembre 2000 la compétence relative au service public de l'eau et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

Marseille Provence Métropole gère aujourd'hui 16 contrats de délégation de service public de distribution de l'eau potable qui se terminent entre le 20 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 pour la majorité d'entre eux et jusqu'en 2017 pour certains.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur le mode de gestion du service public qui sera mis en œuvre à compter (période de tuilage passée) du 1er Janvier 2014.

Ainsi par une délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil de communauté a approuvé, en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprenant les communes d'Allauch, Cassis, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Ceyreste, Chateauneuf-les-Martigues, , Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, la Zone Industrielle de la Commune de Gémenos ,à l'exception de la Commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la Commune de Gémenos. Le contrat d'affermage qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014, aura une durée allant de dix à quinze ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

Dans le même temps ont été approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations demandées au délégataire de service public qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation remis aux candidats.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a été autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a souhaité que le Conseil de Communauté reste pleinement informé des orientations du cahier des charges destiné à préciser les caractéristiques principales de la délégation et des prestations demandées au futur délégataire telles que ces caractéristiques principales ont précédemment été approuvées par délibération du 8 juillet 2011.

Sans préjudice du contenu de la délibération du 8 juillet 2011 approuvant le principe de la délégation de service public et du rapport annexé à cette délibération, les orientations majeures proposées pour ce cahier des charges sont les suivantes :

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012

1. Durée de la délégation

Compte-tenu des prestations et notamment des investissements mis à la charge du délégataire, la durée retenue et sur la base de laquelle les candidats seront invités à élaborer leur offre est de 15 ans.

2. Répartition de la maîtrise d'ouvrage entre délégant et délégataire

La délibération du 8 juillet 2011 dispose que d'une manière générale, et sauf exception, la Communauté Urbaine restera maître d'ouvrage pour les travaux de premier établissement, de renforcement et d'extension. Elle précise que sont en revanche incluses dans le champ de la délégation envisagée toutes les prestations afférentes à la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui est de nature à optimiser la qualité du service ; dans cette optique il sera sollicité une variante relative aux travaux dont les conditions seront définies par le dossier de consultation.

En conséquence, le délégataire se verra confier le financement et la réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux concourants au maintien et à l'amélioration de la qualité du service, à la sécurisation des ressources et des moyens assurant leur acheminement, à l'efficacité de la régulation et du contrôle des installations et de la distribution.

La communauté urbaine conservera à sa charge la maîtrise d'ouvrage de tous les autres travaux.

3. Périmètre de la délégation

Le périmètre géographique de la délégation comprend l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprenant les communes d'Allauch, Cassis, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, la Zone Industrielle de la Commune de Gémenos, à l'exception de la Commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la Commune de Gémenos, ainsi que le territoire du canal de Marseille et de la dérivation de la Ciotat.

Le territoire de la dérivation de la Ciotat s'étend de l'entrée du siphon de Royantes situé sur la dérivation Camoins-Aubagne jusqu'à l'entrée de l'usine de traitement des eaux de la Ciotat.

Le territoire du canal de Marseille comprend la totalité des ouvrages et de leurs assises parcellaires visant à l'adduction d'eau de la Durance à la région marseillaise, dont la construction a été autorisée par la loi du 4 juillet 1838 (bassins de délimonage et d'accumulation, canal principal d'amenée, dérivations et rigoles), ainsi que les ouvrages créés de la sortie du souterrain Notre Dame à Four de Buze, le puits Saint Joseph et les installations attachées et les forages dans la nappe de l'Huveaune.

La Communauté Urbaine contractualisera la vente d'eau en gros (eau potable et/ou eau brute) à l'extérieur du périmètre géographique de la délégation. Le délégataire en assurera la distribution dans des conditions techniques et financières fixées conventionnellement sans incidences négatives et en réintroduisant les recettes correspondantes dans la délégation.

4. Principales conditions financières d'exécution

• Rémunération du service

La rémunération du service rendu donnera lieu à la perception de redevances auprès de chaque abonné du service lesquels se composeront :

- d'une part délégataire représentant la rémunération de ce dernier en contrepartie de l'exécution de la délégation et des charges qui lui incomberont au titre des missions déléguées ;

- d'une part communautaire destinée à la Communauté urbaine, collectée par le délégataire et reversée au délégant selon des modalités définies contractuellement.

- **Tarification – part délégataire**

La tarification– part délégataire comprendra :

- Un tarif général binôme décomposé comme suit :
 - Un abonnement fonction du diamètre du compteur.
A noter qu'un abonnement spécifique pour les immeubles collectifs à usage d'habitation sera mis en place.
 - Une part au m3 consommé
- Pour les abonnés ne disposant pas de compteur, un tarif à la jauge prenant en compte l'entretien du réseau et de la fourniture d'eau.
- Différents tarifs spécifiques prenant en compte les différences objectives de situation au regard du service.

Il sera sollicité une variante relative à la tarification dont les conditions seront définies par le dossier de consultation.

- **Prise en charge des difficultés économiques et sociales des usagers**

Les usagers en proie à des difficultés financières ou sociales avérées seront soutenus par deux dispositifs complémentaires :

- Une contribution versée par le délégataire au Fond Solidarité Logement calculée sur la base d'un pourcentage des produits de la vente d'eau potable.
- Un mécanisme d'aides personnalisées ou autres dispositifs particuliers calculés sur la base d'un pourcentage des produits de la vente d'eau potable.

- **Formule de révision des tarifs**

La question de la formule de révision des tarifs est capitale car, de ce point dépend la maîtrise du prix de l'eau sur la durée de la délégation. A cet égard, la future délégation visera à affirmer la volonté de la communauté urbaine de renforcer le contrôle et la maîtrise de l'évolution du prix de l'eau. Pour cela, la formule de révision des tarifs sera directement représentative de la structure réelle des charges du service délégué conformément au compte d'exploitation annexé au contrat et devra être stipulée de manière à limiter la hausse mécanique du prix de l'eau.

5. Performance technique et financière et système de bonus/malus

Sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat, la méconnaissance par le Délégataire de ses obligations contractuelles ou leurs non respect donnera lieu à l'application d'un système de pénalités non libératoires.

Ces pénalités seront cumulables et seront déclenchées sans mise en demeure.

Le dispositif contractuel prévoit également un système d'intéressement fonction des performances dans les domaines suivants :

- Service à l'utilisateur,
- Développement durable,
- Gestion du service et environnement.

6. Gouvernance et transparence technique et financière

Le cahier des charges rappellera que la Communauté urbaine est l'Autorité organisatrice du service, et à ce titre dispose à titre exclusif des prérogatives suivantes :

- définition de la politique de stratégie patrimoniale ;
- stratégie de développement des infrastructures et de maîtrise d'ouvrage ;
- stratégie de renouvellement et de pérennité du patrimoine ;
- grands choix techniques du service et schémas directeurs associés ;
- fixation de la politique tarifaire ;
- définition des principaux objectifs en termes de service à l'utilisateur ;
- définition des grands axes de mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du service ;
- communication sur la politique de l'eau ;
- relations avec les collectivités voisines autorités organisatrices.

Le renforcement du contrôle du délégataire constituera par ailleurs un axe fort du cahier des charges ; il se déclinera notamment par la création d'une structure juridique dédiée à l'exécution du contrat permettant d'assurer l'individualisation et le suivi des données techniques, financières et comptables de la délégation.

Les garanties comptables et financières minimales suivantes seront exigées et notamment :

- Conformité des comptes au plan comptable général
- Information du délégant relative à l'évolution de la trésorerie et des produits financiers
- Procédures de contrôle par le délégant

Le délégataire devra fournir régulièrement à la Communauté Urbaine toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant, en tant que de besoin et sur demande du délégant, outre le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) dont le contenu sera conforme à la réglementation en vigueur (article R.1411-7 du CGCT) des rapports thématiques relatifs à l'« adduction », la « production » et la « distribution et gestion clientèle », ou tout autre analyse jugée indispensable.

Le délégataire versera à la Communauté urbaine une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 001_039/11/CC du Conseil de Communauté en date du 08 juillet 2011 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 juin 2012 ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2012.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Les orientations du cahier des charges ci-dessus énoncées,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Sont approuvées les orientations du cahier des charges de la délégation de service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprenant les communes d'Allauch, Cassis, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, , Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, la Zone Industrielle de la Commune de Gémenos ,à l'exception de la Commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la Commune de Gémenos, telles que ces orientations sont définies dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et à l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI